



Cfdt:

INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CFDT interco

31/09

INDEMNITE DE RESIDENCE

Toulouse, le 20 novembre 2023

INTERCO.CFDT.FR



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Indemnité de résidence

Cadre réglementaire

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Article 20

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPE

Articles 34, 64

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT

Articles 57, 87, 136

Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la FPH

Articles 41, 77

Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels des 3 fonctions publiques

Articles 9 et 9 bis

Décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la FPE

Article 3

Décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la FPT

Article 3

Décret n° 94-139 du 14 février 1994 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la FPH

Article 3



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Pour qui?

Les personnels des 3 Fonction publique FPE, FPH, FPT

Les fonctionnaires et les contractuels

**Indemnité de
résidence**



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Quel montant? 1/2

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du [traitement indiciaire](#) brut détenu par l'agent.

Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent. La commune prise en compte est celle dans laquelle l'agent exerce effectivement ses fonctions, et non pas la commune du siège de l'administration qui l'emploie.

Indemnité de résidence

Les communes sont classées en [3 zones](#) et à chaque zone correspond un pourcentage :

Zone 1 : 3 %

Zone 2 : 1 %

Zone 3 : 0 %



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Quel montant? 2/2

Le montant de l'indemnité de résidence ne peut pas être inférieur au montant de l'indemnité de résidence correspondant à l'indice majoré 313, soit :

44 € en zone 1

14,67 € en zone 2

Indemnité de résidence

L'agent affecté dans une commune faisant partie d'une [agglomération urbaine multicommunale](#) bénéficie du taux le plus élevé applicable au sein de l'agglomération.



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Conditions de versement

L'indemnité de résidence est versée mensuellement comme le traitement indiciaire.

En cas de temps partiel, elle est réduite dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

L'indemnité de résidence est versée intégralement lorsque l'agent est en congé de maladie à demi-traitement.

Indemnité de résidence

Par exemple, si l'agent est rémunéré sur la base de l'indice majoré 387 et perçoit une NBI de 10 points, son indemnité de résidence sera calculée sur la base du traitement indiciaire correspondant à l'indice majoré 397.



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Situation sur l'agglomération Toulousaine

- ▮ Zone 3 : 0%
- ▮ 73 communes de l'agglomération urbaine

Les « agglomérations urbaines » sont aussi appelées « agglomérations multicommunales ».

Elles sont délimitées lors du dernier recensement de population réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Une agglomération urbaine est un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants, où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune en faisant partie doit avoir plus de la moitié de sa population à l'intérieur de cette zone construite.

Indemnité de résidence

[Circulaire du 12 mars 2001](#)



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Indemnité de résidence

Comparatif des villes

- ▮ Béziers : zone 2 , Perpignan : zone 2
- ▮ Brest : zone 2
- ▮ Marseille : zone 1 , Saint Nazaire : zone 1
- ▮ Montpellier : zone 2
- ▮ Nîmes : zone 2
- ▮ Nantes : zone 2
- ▮ Toulon : zone 1
- ▮ Lorient : zone 2
- ▮ Metz : zone 2
- ▮ Lille : zone 2



INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Dernières annonces gouvernementales

Le ministre de la Fonction Publique a annoncé le 28 septembre 2023 la mise en place de l'indemnité de résidence à 3% pour les agents publics travaillant dans une des 62 communes situées sur le Bssin Genevois

<https://www.transformation.gouv.fr/ministre/actualite/pouvoir-dachat-des-mesures-de-protection-pour-les-agents-publics-en-zone>

**Indemnité de
résidence pour
L'aire urbaine
de Toulouse**

Nous souhaitons que le Ministère de la Fonction Publique étudie la situation des agents publics travaillant dans une des 73 communes de l'aire urbaine de Toulouse et annonce également l'attribution de l'indemnité de résidence.

Contact :

Audrey Gonzalez - Secrétaire Générale CFDT Interco 31/09

Tel : 07 69 16 33 29 Mail : interco31@interco.cfdt.fr

Site internet : <https://www.cfdt-interco31.fr/>